

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Convention du 22 novembre 2019 de délégation de gestion pour la passation d'un marché de nettoyage des locaux de l'établissement de soutien de Méry-sur-Oise

NOR : INTE1927584X

Entre :

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), représentée par la sous-directrice de la stratégie, des affaires internationales et des ressources à la DGSCGC, désignée sous le terme de «délégrant», d'une part,

Et :

La préfecture de police, représentée par le directeur des finances, de la commande publique et de la performance, désignée sous le terme de «déléataire», d'autre part,

Vu le décret n° 2005-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 portant nomination (administration centrale) de Mme Claire Chauffour-Rouillard, administrative civile hors classe, sous-directrice de la stratégie, des affaires internationales et des ressources à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté n° INTE1814600A du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté n° 2019-00803 du 2 octobre 2019 accordant délégation de signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00815 du 7 octobre 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu la convention n° C7 18 10 constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Paris et l'État ;

Vu la convention n° INTE1912471X du 11 avril 2019 pour la délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes du programme 161 «sécurité civile», publiée au BOMI du 15 mai 2019 ;

Vu la délibération n° 2018 PP 103 autorisant le préfet de police à signer la convention de groupement de commandes relative aux prestations de nettoyage des locaux de la préfecture de police, d'autres services du SGAMI d'Île-de-France ou relevant de l'administration centrale ;

Vu le marché de nettoyage des locaux de la préfecture de police n° 120006202, notifié le 24 juin 2019 ;

Vu la demande de l'établissement de soutien de Méry-sur-Oise du 27 juillet 2017 demandant le rattachement au marché de nettoyage conclu par la préfecture de police,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet de mandater le préfet de police, en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'effet de conclure un accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la préfecture de police, d'autres services du SGAMI d'Île-de-France ou relevant de l'administration centrale au nom et pour le compte de l'établissement de soutien de Méry-sur-Oise, conformément au droit de la commande publique.

Elle met en œuvre les stipulations de la convention n° C7 18 10 constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Paris et l'État, annexée à la présente convention, et celles de l'article 1.2 du cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre.

Son objet s'étend également à tous les marchés portés par le SGAMI d'Île-de-France susceptibles d'intéresser l'ESOL Nord. Dans cette hypothèse, l'ESOL manifesterà son intérêt par un écrit à l'attention du directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 2

Missions du délégataire et du délégant

Le délégataire, la préfecture de police, est chargé de mener jusqu'à son terme la procédure d'attribution des marchés objet du mandat, à l'instar de l'accord-cadre de prestations de nettoyage cité à l'article 1^{er} de la présente convention. Les actes d'exécution, autres que les ordres de service, passés sur son fondement portent la signature du représentant du pouvoir adjudicateur qui les notifie au titulaire.

Le délégant, l'établissement de soutien de Méry-sur-Oise, est chargé de la définition technique du besoin avec le titulaire de l'accord-cadre, de la détermination de l'enveloppe budgétaire correspondante, de la préparation des actes d'exécution et de leur suivi d'exécution.

Article 3

Exécution financière

L'exécution financière des actes d'exécution relatifs aux marchés objet du présent mandat est assurée par la plateforme Chorus de la préfecture de la région Île-de-France (PRIF).

Article 4

Responsabilité

La préfecture de police ne saurait être tenue responsable des conséquences de la non-reconduction ou de la résiliation d'un marché entrant dans le champ matériel d'application du présent mandat, quelle qu'en soit la nature.

Les bons de commande ou les marchés subséquents passés antérieurement sur la base de l'accord-cadre continuent à être régulièrement exécutés.

Article 5

Durée de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de la date de sa publication jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle pourra être reconduite de manière tacite par période d'un an.

En cas de non-reconduction, la décision interviendra au plus tard dans un délai de trois mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution.

Article 6

Publication

La présente convention de délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 novembre 2019.

Le délégant :
Pour la direction générale de la sécurité civile
et de la gestion des crises :
*La sous-directrice de la stratégie,
des affaires internationales et des ressources,*
C. CHAUFFOUR-ROUILLARD

Le délégataire :
Pour la préfecture de police de Paris :
*Le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance,*
P. CASTANET